



02 AVR. 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 1er avril 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_04_042
Règlementant Le Stationnement
Vente de muguet au N°44 Boulevard du Capitaine Jean Audibert

Nous, Jérôme Tesson, Maire de la Commune de Garéoult,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié,

VU l'arrêté municipal n°2026_02_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mars 2026 de Monsieur **RAMEL Franck**, fleuriste sur le marché hebdomadaire du mardi par laquelle il sollicite la réservation de l'emplacement de stationnement au droit du N°44 du Boulevard du Capitaine Jean Audibert sur le territoire de la Commune, à l'occasion de la traditionnelle vente du muguet le vendredi 1^{er} mai 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers et les pétitionnaires,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui du pétitionnaire, est interdit sur l'emplacement au droit du N°44 du Boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult, sur l'emplacement matérialisé, le vendredi 01 mai 2026, de 06h00 à 14h00 à l'occasion de la traditionnelle vente du muguet. Tout véhicule en infraction avec le présent article est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit par ses propres moyens mettre en place une signalisation, conformément à la législation indiquant les présentes dispositions et veiller à la maintenir.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, les Polices Municipale et rurale de Garéoult, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de GARÉOULT.



Le Maire,

Jérôme Tesson.